

Le jeûne du mois de ramadan et ses vertus bénéfiques

1^{er} Chapitre - l'obligation du jeûne pendant le mois de ramadân

De ces mots du Coran : "Ô vous qui croyez, le jeûne vous est prescrit, comme il a été prescrit à ceux qui étaient avant vous. Peut-être craignez-vous (le Seigneur)" (sourate II, verset 179).

1. Talha ben 'Obaïd rapporte qu'un Bédouin, les cheveux hérissés, vint trouver l'Envoyé d'ALLAH - prière et salut d'ALLAH sur lui- et lui dit : "Ô Envoyé d'ALLAH, informe-moi de ce qu'ALLAH me prescrit en fait de prières. - Les cinq prières (canoniques), répondit le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui-, à moins que tu ne veuilles bénévolement en faire d'autres. - Informe-moi, reprit le Bédouin de ce qu'ALLAH m'impose comme jeûne. - Le jeûne pendant le mois de Ramadân, reprit le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui-, à moins que bénévolement tu veuilles en faire davantage. - Informe-moi, dit encore le Bédouin, de ce qu'ALLAH me prescrit comme aumône." L'Envoyé d'ALLAH

-prière et salut d'ALLAH sur lui- lui indiqua les règles de l'islam à cet égard. Le Bédouin s'écria alors : "Par celui qui t'a honoré de la vérité, je ne ferai rien bénévolement, mais je ne manquerai pas à une seule des choses prescrites par ALLAH." Cet homme, dit l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui-, sera un bienheureux s'il est sincère." - ou, suivant une autre version : "On le fera entrer dans le paradis s'il est sincère."

2. Nâfi' rapporte que Ibn 'Omar a dit : "Le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- jeûne le jour de 'Achourâ et il donna ordre de pratiquer ce jeûne. Lorsque le jeûne du ramadân fut prescrit, on cessa de jeûner le jour de 'Achourâ. 'Abdallah ne jeûnait le jour de 'Âchourâ qu'autant que cela tombait un de ses jours de jeûne volontaire."

3. D'après 'Aïcha, les Qoraïchites jeûnaient le jour de 'Achourâ aux temps antéislamiques. Le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- ordonna ce jeûne jusqu'au jour où fut prescrit celui du ramadân. Le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Celui qui la veut peut jeûner ce jour-là ; mais celui qui veut manger ce jour-là peut le faire."

2e Chapitre - Des mérites du jeûne

1. D'après Abou Horaïra, l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Le jeûne est un préservatif. Que celui qui jeûne ne commette pas d'actes obscènes et ne sois pas grossier. Si quelqu'un l'attaque ou l'injurie, qu'il dise deux fois : "Je jeûne." J'en jure par celui qui tient ma vie entre ses mains, le relent de la bouche de celui qui jeûne est un parfum plus agréable à ALLAH que l'odeur du musc. "Jeûner pour moi, à dit ALLAH, c'est renoncer à manger, à boire et à satisfaire ses passions à cause de moi. Je récompenserai celui qui jeûne et toutes ses bonnes actions au déculpe."

3e Chapitre - Le jeûne est une expiation

1. Hodzaïfa a dit : "Omar ayant demandé qui savait un hadith du Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- relatif à l'état de trouble, je répondis : "Moi. J'ai entendu le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- dire : "L'état de trouble de l'homme peut naître de sa famille, de son argent et de son voisin. Pour le dissiper, il y a la prière, le jeûne et l'aumône. - Ce n'est pas de cet état là

que je veux parler, dit 'Omar, mais de celui qui produit des agitations pareilles à celles des flots de la mer. - Pour celui-là, reprit Hodzaïfa ; il est derrière une porte fermée à clé. - Cette porte s'ouvrira-t-elle ou la brisera-t-on ? demanda 'Omar. - Elle sera brisée, reprit Hodzaïfa. - Cela, reprit 'Omar, est plus probable, et il ne sera plus possible de la refermer jusqu'au jour de la Résurrection."

Comme nous disions à Masrouq de demander à Hodzaïfa si 'Omar savait quelle était cette porte, il le demanda et Hodzaïfa répondit : "Oui, aussi bien qu'il savait qu'avant le matin il fait nuit (ce hadith, qui prédit le schisme qui divisa l'islamisme et les troubles qui furent la conséquence de l'assassinat de 'Otsmân, est rédigé d'une façon obscure dans le texte lui-même. Il en est ainsi de toutes les prédictions.)."

4e Chapitre - De la porte Er Rayyân pour ceux qui jeûnent

1. D'après Sahl, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Il y a dans le paradis une porte qui s'appelle Er Rayyân ; c'est par elle qu'entreront ceux qui ont jeûné, à jour de la Résurrection ; personne autre qu'eux n'entrera par cette porte. On dira : "Où sont ceux qui ont jeûné ?" Alors ceux-ci se lèveront, et personne autre qu'eux n'entrera par cette porte. Aussitôt qu'ils seront entrés, la porte sera fermée et personne n'entrera plus par là."

2. D'après Abou Horaïra, l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "A celui qui aura dépensé une paire de quelque chose dans la voie d'ALLAH, on criera des portes du paradis : "Ô adorateur d'ALLAH, ceci est bien." Celui qui aura beaucoup prié, on l'appellera par la porte de la prière ; celui qui aura beaucoup fait la guerre sainte sera appelé par la porte de la guerre sainte ; celui qui aura beaucoup jeûné sera appelé par la porte de Er Rayyân ; celui qui aura fait souvent l'aumône sera appelé par la porte de l'aumône. - Je donnerais pour toi la vie de mon père et de ma mère, Ô Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui-, dit Abou Bakr ; certes aucun préjudice ne sera causé à ceux qui seront appelés par une de ces portes, mais y aura-t-il quelqu'un qui sera appelé par toutes ces portes à la fois ? - Oui, répondit le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui-, et j'espère que tu seras un ceux-là."

5e Chapitre - Doit-on dire "Le Ramadân" ou "le mois de Ramadân"

De ceux qui estiment que l'un et l'autre sont licites. - Le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Celui qui jeûnera le ramadân" et "Ne devancez pas le ramadân".

1. D'après Abou Horaïra, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Quand vient le ramadân, les portes du Paradis s'ouvrent."

2. D'après Abou Horaïra, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Quand le ramadân commence, les portes du ciel s'ouvrent, les portes de l'enfer se ferment, et les démons sont enchaînés."

3. Ibn 'Omar rapporte qu'il a entendu l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- dire : "Quand vous le voyez (le croissant de la lune), jeûnez ; quand vous le voyez, rompez le jeûne ; s'il y a des nuages, faites une supputation."

D'après Ibn Chihâb, il aurait ajouté : "le croissant de la lune de ramadân."

6e Chapitre - De celui qui accomplit le jeûne du ramadân avec foi, avec espoir de récompense et avec sincérité

'Aïcha a dit d'après le Prophète --prière et salut d'ALLAH sur lui-: "Ils seront ressuscités avec leurs intentions."

1. Selon Abou Horaïra, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Celui qui, pendant la nuit du destin, reste debout avec la foi et l'espoir d'une récompense, aura le pardon de toutes ses fautes précédentes. Celui qui jeûnera le ramadân avec foi et espoir de récompense obtiendra le pardon de ses fautes passées."

7e Chapitre - Jamais le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- n'était plus généreux que pendant le Ramadân

1. Ibn 'Abbâs a dit : "Le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- était un des hommes les plus généreux ; mais il l'était plus encore en ramadân quand il recevait Gabriel. Gabriel venait le visiter chaque nuit du ramadân jusqu'à la fin de ce mois, et le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- lui soumettait le Coran. Chaque fois qu'il avait la visite de Gabriel, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- se montrait plus généreux que le vent qui amène la pluie."

8e Chapitre - De celui qui ne renonce pas à dire des mensonges ou à faire des faussetés pendant le jeûne

1. Selon Abou Horaïra, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Celui qui ne renonce ni à dire des mensonges, ni à pratiquer des faussetés, ALLAH n'a nul besoin qu'il se prive de boire ou de manger."

9e Chapitre - Quand on est insulté, doit-on dire : "Je jeûne"

1. Abou Horaïra rapporte que l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "ALLAH a révélé ceci : "Tout acte accompli par un fils d'Adam lui sera acquis dans la mesure qu'il sait, mais son jeûne m'appartiendra ; c'est moi qui en fixerai la rétribution. Le jeûne est un préservatif (de l'enfer). Quand le jour est venu pour l'un de vous de jeûner, qu'il s'abstienne de propos indécents, qu'il ne se dispute pas. Si quelqu'un l'injurie ou l'attaque, qu'il dise : "Je jeûne". J'en jure par celui qui tient l'âme de Mohamed entre ses mains, le relent de la bouche de celui qui jeûne est un parfum plus agréable à ALLAH que l'odeur du musc. Celui qui jeûne éprouvera deux joies : il sera heureux quand il rompra le jeûne ; il sera heureux encore de son jeûne quand il rencontrera le Seigneur."

10e Chapitre - Du jeûne pour celui qui redoute les conséquences du célibat

1. 'Alqama rapporte ceci : "Pendant que je marchais avec 'Abdallah, celui-ci me dit : "Nous étions avec le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui-, lorsqu'il nous dit : "Celui qui est apte au mariage doit se marier ; le mariage (pour l'homme) est le meilleur moyen d'éteindre les regards lascifs et de dompter les désirs charnels. Que celui qui ne peut pas se marier jeûne, ce sera pour lui un calmant."

11e Chapitre - De ces paroles du Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- : "Lorsque vous voyez le croissant de la lune, jeûnez et, lorsque vous le voyez, rompez le jeûne."

Sila, d'après 'Ammâr, a dit : "Celui qui jeûne le jour où il y a doute est rebelle à Abou-'l-Qâsim (Mohamed)."

1. 'Abdallah ben 'Omar rapporte que, parlant du ramadân, l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Ne jeûnez pas avant d'avoir vu le croissant de la lune et ne rompez pas le jeûne avant de l'avoir vu. S'il y a des nuages, faites une supputation."

2. D'après 'Abdallah ben 'Omar, l'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Le mois a vingt neuf nuits. Ne rompez pas le jeûne avant d'avoir vu le croissant de la lune. S'il y a des nuages, achevez le nombre de trente (jours).

3. D'après Ibn 'Omar, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Le mois est ainsi et ainsi, et il retira un pouce la troisième fois."

4. D'après Abou Horaïra, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- ou Abou-'l-Qâsim suivant une variante - a dit : "Jeûnez dès que vous le voyez ; rompez le jeûne dès que vous le voyez. S'il y a des brumes, accomplissez le nombre de Cha'ban, qui est de trente (jours)."

5. Omm Salama rapporte que le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- fit serment de continence à l'égard de ses femmes pour un mois. Quand vingt-neuf jours se furent écoulés, il vint le matin ou le soir (chez 'Aïcha). "Tu avais juré de ne pas entrer (ici) pendant un mois, lui objecta-t-on. - Eh bien, répondit-il, le mois est de vingt-neuf jours."

6. Anas a dit : "L'Envoyé d'ALLAH -prière et salut d'ALLAH sur lui- avait fait serment de continence à l'égard de ses femmes. Il avait eu le pied démis et resta dans une pièce de l'étage supérieur pendant vingt-neuf nuits. Il en descendit alors, et, comme on lui disait : "Ô Envoyé d'ALLAH, tu avais fait serment pour un moi", il répondit : "Le mois, c'est vingt-neuf jours."

12e Chapitre - Les deux mois de fête ne peuvent être raccourcis tous deux

Ishaq, d'après El Bokhari, a dit : "Si l'un de ces mois a été raccourci, il sera néanmoins complet (même s'il n'a jeûné que vingt-neuf jours, le fidèle aura droit à la récompense intégrale attribuée au jeûne du ramadân)." - Mohammed ben Sîrîn a dit : "Ces deux mois ne sauraient être raccourcis à la fois dans une même année."

1. Avec isnâd différents, d'après Abou Bakra, le Prophète -prière et salut d'ALLAH sur lui- a dit : "Il y a deux mois qui ne doivent pas être raccourcis ; ce sont les mois de fête : ramadân et dzou-'l-hiddja."